

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1920)  
**Heft:** 1  
  
**Rubrik:** Avis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL***A MM. les Caissiers des Sections.**

Je prie MM. les Caissiers des Sections de bien vouloir retirer les cotisations pour 1920 le plus tôt possible et d'en faire parvenir le montant à la Caisse centrale jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1920 au plus tard.

Je rappelle que la cotisation annuelle pour les membres actifs est de frs. 10.—, pour les membres passifs de frs. 20.—. Le poids des circonstances du temps pèse sur nous aussi et c'est pour cette raison même que nous prions instamment nos honorés membres passifs, ainsi que nos membres actifs, de bien vouloir s'acquitter de leurs cotisations sans retard, afin que la Caisse centrale soit mise en état de remplir ses engagements avec la ponctualité habituelle.

MM. les Caissiers des Sections sont priés de s'en tenir **absolument au terme du 1<sup>er</sup> mars 1920.**

Zurich, le 1<sup>er</sup> janvier 1920.

**S. RIGHINI.**

---

**Avis.**

L'Assemblée Générale de la Caisse de secours pour les artistes suisses a pris la résolution d'accorder à titre d'essai, provisoirement et sans contribution spéciale, une cotisation en cas de maladie de 5 frs. par jour, et cela d'à partir le onzième jour de maladie, pour la durée de cent jours. Le droit d'y participer ont les artistes, membres d'une section de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses, ou d'une société qui fait partie de la Société Suisse des Beaux-Arts. Les demandes doivent être accompagnées d'un certificat de médecin sur le commencement et la durée de la maladie, et adressées au président actuel de la Caisse de secours, M. Dr. G. Schaertlin, Mythenstr. 1, Zurich.

---